

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 52 (1926)
Heft: 25

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tout l'essentiel sur les qualités et les défauts de ces moteurs, dans toutes leurs applications, en même temps que la manière de les conduire. Livre excellent et de lecture facile, même pour les non initiés. Nombreuses figures explicatives.

Vingt leçons pratiques sur les Courants alternatifs, par E. Nicolas. — 3^e édition, avec 66 problèmes types. — 1 vol. de 275 pages (16×25 cm.) avec 269 figures. — Paris, 1926, Librairie Vuibert. — Fr. 30,80.

Les ouvrages élémentaires sur le courant alternatif sont rares. Le courant alternatif s'étudie en effet exclusivement par le calcul, et par le calcul non élémentaire.

La clientèle des cours techniques et professionnels élémentaires a cependant besoin d'aborder cette étude au moins par le côté descriptif et pratique, et il est bon que les auditeurs aient un ouvrage très simple pour les aider à retenir l'essentiel de ce qui leur est exposé dans les cours pratiques. C'est pour eux principalement que ces vingt leçons ont été écrites. Le succès de cet ouvrage prouve son utilité et justifie sa réimpression qui répond aux mêmes besoins mais a été sensiblement améliorée.

Ce cours est entièrement expérimental dans les parties essentielles : descriptions, mesures ou installations. Il est donc à la portée même des praticiens et des ouvriers électriciens qui ont un désir sincère de s'instruire. La division en vingt leçons presque indépendantes l'une de l'autre permet de scinder l'étude tant qu'on le veut et le nombre considérable de figures rend le texte plus attrayant.

SOCIÉTÉS

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée des Délégués, du samedi 28 août 1926, à 14 h. 30, dans la Salle du Grand Conseil, à l'Hôtel de Ville de Bâle.

(Suite et fin¹).

5. Motion Hertling. (Hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs du bâtiment, voir procès-verbal de l'Assemblée des Délégués du 4 avril 1925.)

M. C. Andreae, président, rappelle que la Section fribourgeoise a fait sienne la motion présentée par ses membres. L'Assemblée des Délégués, du 5 décembre 1925, a chargé le C. C. de rechercher, par voie de consultation juridique, jusqu'à quel point l'art. 837 du C. C. S. admettrait une extension du droit d'hypothèque aux architectes et aux ingénieurs ; il devrait le cas échéant étudier les moyens d'atteindre ce but.

Un rapport, établi par M. le Dr H. Leemann, professeur de droit réel et constructif à l'Ecole polytechnique, consulté, conclut négativement. Le professeur Dr Leemann tient une demande de la S. I. A., dans le sens de la motion Hertling, pour sans espoir ; les ingénieurs et les architectes n'ont en effet, grâce à leur position économique et juridique plus favorisée, pas besoin de la protection particulière que la loi assure aux artisans et aux entrepreneurs. Le secrétaire lit le rapport dont le texte sera soumis aux Sections.

Le président considère la mission du C. C. comme remplie et propose d'en prendre acte, à moins qu'une Section ne dépose une nouvelle motion après prise de connaissance du rapport. Il en est ainsi décidé.

6. Propositions à soumettre à l'Assemblée générale.

a) Nomination de membres honoraires.

Le président annonce que, pressenti par M. le directeur Bener, le Comité central propose de conférer l'honorariat à M. le Prof. Dr Rohn, en reconnaissance des grands services rendus à la S. I. A. ; sa nomination à la présidence du Conseil de l'Ecole polytechnique, marquant en quelque sorte le terme de sa remarquable carrière d'ingénieur et de professeur, en fournit l'occasion.

Le C. C. propose en outre, sur demande de M. le prof. Moser, de nommer membre honoraire M. P. Ulrich, architecte, qui a fêté il y a peu de semaines son septantième anniversaire. Les services qu'il a rendus comme président de la commission de la Maison bourgeoise, depuis l'origine, sont bien connus et il

semble inutile d'en reparler ici ; l'honneur fait à M. Ulrich rejaillira sur les autres membres de la commission.

Les deux propositions sont approuvées par l'Assemblée.

b) Lieu et époque de la prochaine assemblée générale.

Le président donne connaissance de l'aimable invitation de la Section fribourgeoise de tenir à Fribourg la LI^e Assemblée générale de la Société.

L'Assemblée accepte l'invitation par acclamation.

M. A. Hertling, architecte, remercie au nom de la Section fribourgeoise de l'honneur qui lui est fait de recevoir la S. I. A. dans les murs de sa vieille cité.

7. Divers.

a) M. C. Andreae, président, donne lecture de la déclaration suivante, concernant le procès Bosshard c. Jegher. Le dénouement du procès a été publié dans la « Schweiz. Bauzeitung » du 8 mai 1926. Plusieurs de nos membres ont alors été surpris de la transaction intervenue, d'autant plus que des bruits ont couru depuis lors à son sujet ; on a supposé que M. Jegher, désireux de liquider cette affaire, et même de ne pas découvrir des collègues compromis, aurait consenti une forte indemnité au plaignant et la lui aurait fait parvenir, sinon directement, du moins par des tiers. D'importants cercles de notre société ont désiré voir le Comité central prendre nettement position dans cette affaire et nous l'ont fait connaître soit verbalement soit par lettres. C'est ce que notre Comité central fait ici même :

« Dès l'origine, le Comité central a suivi le procès avec attention ; en effet, bien que M. Jegher ait publié son article de la « Schweiz. Bauzeitung » contre M. Bosshard sous son entière responsabilité et à ses propres risques et périls, à l'insu et sans mandat du Comité central, il était évident que la S. I. A. était hautement intéressée au développement du procès.

» Par son attaque, M. Jegher s'est élevé courageusement contre des abus de la vie technique économique, qui vont à l'encontre de nos efforts et que nous tendons à faire disparaître ; il a, en s'attachant à un fait concret, tenté une réaction virile et pratique au profit de l'honnêteté dans les affaires. Notre collègue Jegher a ainsi mérité notre estime et notre gratitude.

» D'autre part, des raisons juridiques et pratiques empêchaient une action directe du Comité central au cours du procès. Nous devions donc nous borner à suivre les tractations, quitte à agir, directement ou par l'intermédiaire des Sections, quand des accusations du plaignant atteignaient des membres de notre Société. Un certain nombre de nos membres, ainsi mis en cause, se sont justifiés par la voie de la plainte en diffamation.

» Les circonstances du procès ont incité une maison à tenter la médiation entre les parties ; M. Jegher s'est alors adressé à nous avant d'accepter le compromis. Une discussion approfondie eut lieu entre des membres du Comité central, du Comité de la Section zurichoise et M. Jegher lui-même. La situation était délicate. Le vœu général des membres présents eût été de faire table nette en laissant le procès suivre son cours normal ; mais, d'un côté, nous ne pouvions pousser M. Jegher aux frais dans l'intérêt de notre Société ; nous n'aurions pu lui demander d'assumer des sacrifices supérieurs à ceux nécessaires pour liquider son procès personnel par un compromis pleinement honorable. D'autre part, nous manquions du mandat et des moyens de reprendre l'affaire au nom de notre Société.

» Malgré notre désir, notre responsabilité à l'égard de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes nous obligeait donc à renoncer à entreprendre quoi que ce fût pour projeter une lumière plus complète sur cette affaire ; les moyens pratiques nous faisaient défaut. Aussitôt donc que M. Jegher fut en position de conclure un compromis inattaquable avec la partie adverse, nous nous sommes rangés à son opinion.

» Le texte du compromis amiable publié dans la « Schweiz. Bauzeitung » du 8 mai 1926, est le suivant :

« Vu que les procès intentés par M. Bosshard contre M. Jegher ont coûté un temps et une peine considérables dans leur seule période préliminaire, les parties se sont résolues pour raisons pratiques à une solution transactionnelle sur les bases suivantes :

1. C. Jegher retire son appellation « Schädling » comme une atteinte personnelle à l'honneur.

2. J. Bosshard retire toutes les plaintes déposées auprès des tribunaux des districts de Horgen et de Zurich.

¹ Voir Bulletin technique du 20 novembre 1926, page 295.

3. Les frais de justice seront partagés ; les parties renoncent à toute indemnité réciproque.

Thalwil et Zurich, le 1^{er} mai 1926.

(Signé) J. BOSSHARD, C. JEGHER.

» L'expression « Schädling » a été retirée parce qu'elle a été qualifiée au cours du procès de nettement injurieuse, ce qui ne correspond pas aux intentions de M. Jegher.

» La situation était claire.

» Une fois les tractations terminées et le procès clos, certains bruits ont couru dans la presse et dans le public, tendant à accréditer la croyance que M. Bosshard aurait néanmoins touché une indemnité importante, sinon de M. Jegher directement, du moins par des tiers, et en particulier de la maison médiatrice.

» Les recherches, en vue de faire la lumière sur ce point, n'ont abouti jusqu'ici qu'à la preuve irréfutable que M. Jegher n'a pas versé d'indemnité à M. Bosshard où à qui que ce fût ni directement ni indirectement.

» Malgré nos soins, nos recherches ne nous ont rien appris de précis plus loin. Pour l'instant, le cas est liquidé pour nous. Si quelque chose n'est pas en ordre, nous nous rappelons que « rien ne peut se tisser si fin qui ne finisse par être mis en lumière ». Nous prendrons donc patience.

» Le bienfait durable de ce procès sera d'avoir éveillé la morale publique et d'avoir affiné la conscience des techniciens, de nos sections et de nos membres en particulier. Nous leur remémorons à ce propos l'article 6 de nos statuts. Le Comité central profite de cette occasion pour recommander de nouveau à toutes les Sections de surveiller d'un œil attentif le respect dû à cet article.

» Le Comité central est prêt et décidé à agir chaque fois qu'on lui soumettra, dans des cas déterminés, des renseignements dignes de foi et des preuves suffisantes ; mais alors et avant tout, celui qui croit posséder des précisions doit être prêt à en répondre personnellement. On ne saurait engager une action sur des rumeurs ou de simples suppositions ; ce serait le moyen sûr de provoquer le mécontentement et de nuire à la considération de notre Société. »

La lecture de l'art. 6 de nos Statuts termine cette déclaration, dont l'assemblée prend connaissance tacitement.

b) Fondation Geiser.

M. P. Ulrich, architecte, proclame les résultats du V^e Concours de la Fondation Geiser. Quatre travaux sont parvenus. Ils sont tous utilisables pour la Maison bourgeoise, mais demandent une retouche au moins partielle. Tenant compte de ce fait, comme du petit nombre de projets, le jury composé des membres de la commission de la Maison bourgeoise et de M. Marazzi, architecte à Lugano, propose de ne distribuer que 1500 francs des 2000 francs disponibles, et ceci comme suit :

1^{er} prix, « Villa Favorita », Lugano-Castagnola, Fr. 500 ;

2^{me} prix, « Casa di Campagna », San Pietro di Stabio, Fr. 450 ;

3^{me} prix, « Casa Albisetti », Novazzano, Fr. 300 ;

4^{me} prix, « Palazzo comunale », Riva S. Vitale, Fr. 250.

L'ouverture des plis cachetés indiqua les auteurs suivants des travaux primés :

1^{er} et 2^{me} prix M. Arnoldo Ziegler, architecte à Lugano ;
Collaborateur : M. G. Montorfani, architecte à Lugano.

3^{me} et 4^{me} prix : M. Rob. Greuter, architecte à Berne.

c) Le président donne connaissance d'une invitation, parvenue tardivement, de la Station fédérale d'essai des matériaux, de prendre une inscription dans l'Association suisse pour l'essai des matériaux techniques.

L'assemblée se déclare d'accord avec l'entrée en matière sur cet objet, et décide d'inscrire la S. I. A. dans ladite association.

Séance levée à 16 h. 30.

Zurich, le 7 septembre 1926.

Le secrétaire : M. ZSCHOKKE.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes. Normes.

Les nouvelles normes adoptées par l'Assemblée des délégués du 28 août dernier, sont livrées aux prix suivants :

N° 111. Normes pour constructions en bois (en français et en allemand). Fr. 1 la pièce.

N° 140. Conditions pour la fourniture et l'installation de poêles en faïence (en français et en allemand). 40 cent. la pièce. Port en sus. Rabais de 25% pour les membres de la S. I. A.

En vente au Secrétariat de la S. I. A. : Tiefenhöfe 11, Zurich.



ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Téléphone : Selnu 23.75 — Telegramme : INGENIEUR ZÜRICH

Gratuit pour tous les employeurs.

Nouveaux emplois vacants :

1247a. Tüchtiger, branchekundiger Reisevertreter, für schweizerische Holzbearbeitungsmaschinen-Fabrik. Deutsche Schweiz.

1265. Ingenieur oder Techniker als Betriebsleiter in Kugellager-Fabrik. Schweiz.

1267. Tüchtiger, erfahrener Konstrukteur für Mülerei-Maschinen-Werkstatt-Praxis Deutsche Schweiz.

1269. Technicien-mécanicien, spécialiste en matière automobile, ayant l'autorité d'un chef et pouvant procéder à la réception des clients. Journée de 8 heures. Grand garage de la Suisse romande.

1271. Maschinen-Techniker mit abgeschlossener Technikumsbildung und Werkstatts- und Konstruktions-Praxis, für Konstruktionsbureau in Zürich.

1273. Tüchtiger Maschinen-Techniker (Zeichner), aushilfsweise, zu sofortigem Eintritt. Kt. Zürich.

1254b. Associé architecte parlant français, recherché par architecte de la Suisse romande.

1298. Junger Hochbautechniker, nicht unter 24 Jahren, mit Technikumsbildung, auf Architekturbureau der Zentralschweiz.

1300. Tüchtiger Bautechniker, guter Zeichner. Kt. Basel.

1302. Bauführer für die Erstellung eines kl. Hotels mit Oekonomiegebäude. Kt. Aargau.

1251a. Ingénieur célibataire, comme chef de service pour turbines hydrauliques. Quelques années de pratique indispensables ; connaissance parfaite du français exigée. Maison française en France.

1255a. Elektro-Techniker mit guter Praxis in Hausinstallationen und Freileitungsbau nach Bolivien. Vermittlung durch Schweizer-Grossfirma.

1217a. Techniker als Bezirks-Vertreter, zum Verkauf von Haushaltungssparaten und Ausbau der Verkaufs-Organisation. Zürich.

1241a. Ingenieur, energischer, erfahrener, mit Hochschulbildung und längerer Fabrikpraxis in der chemischen Industrie, sowohl in der Anlage von Bauten als auch im Entwerfen. Deutsche Schweiz.

1275. Konstrukteur mit Erfahrungen im allgemeinen Hebezeugbau (Greifer-Kranen) und Transportanlagen. Deutsche Schweiz.

1277. Jüngerer, tüchtiger Elektro-Techniker für die zeichnerische Bearbeitung von Hochspannungs-Anlagen für Kraftwerke. Graubünden.

1279. Ingénieur ou technicien, ayant déjà habité en France, parfaitement au courant des questions de robinetterie, pour direction d'usine importante de cette branche. Paris.

1281. Konstrukteur, 26-32 J., mit Erfahrung in Konstruktion der Schaufelräder auf Grund eines Zylinderschnittes und konformen Abbildungen, zur Einführung des Zentrifugalpumpenbaues. Paris.

1283. Maschinen-Ingenieur mit guten theoretischen Kenntnissen und gründl. Konstruktionserfahrungen im Wasserturbinen- und allgemeinen Maschinenbau, sowie Erfahrung in Betrieb und Unterhalt von Turbinen und zugehörigen mechanischen Anlagen, als Bureauchef in grosses Elektrizitätswerk. Schweiz.

1285. Projekten-Ingenieur mit langjähriger Praxis im Ventilatorenbau und in Ventilationsanlagen. Deutsche Schweiz.

1287. Berechnungs-Ingenieur, erstklassige Kraft, mit langjähriger Praxis bei ersten Firmen, für Berechnung von Motoren und Apparaten aller Stromarten. Deutsche Schweiz.

1291. Tüchtiger Sanitär- und Heizungstechniker. Elsass.

1293. Techniciens connaissant à fond l'industrie des fils et câbles isolés au caoutchouc, et ayant une bonne pratique de l'atelier. Lyon.

1295. Maschinen-Ingenieur oder -Techniker für das Verkaufsbureau einer schweiz. Grossfirma.

1268a. Ingénieur qualifié pour la reprise d'un bureau d'études béton armé, à Paris.

1304. Junger Architekt E. T. H. mit Ausland-Praxis und erfolgreicher, selbständiger Tätigkeit in Zürich und Umgebung, sucht seriösen, zuverlässigen Associé.

1308. Hochbautechniker, guter Zeichner, auf Architekturbureau in Zürich.

1310. Architekt mit Hochschulbildung, mit Erfahrung im Kirchenbau, auf Architekturbureau der deutschen Schweiz.

1312. Tüchtiger Bauführer mit Technikumsbildung und praktischer Erfahrung in Maurerei u. armierten Betonarbeiten. Bau-geschäft am Zürichsee.